Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Service	DDT
N°	2013-241-0026
Date de signature	29 AOUT 2013
Statut	

Arrêté préfectoral

RELATIF AU DROIT A L'INFORMATION DES CITOYENS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DANS LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-MONTMARTIN

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-39-45 du 8 février 2006 relatif à l'élaboration de l'état des risques ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1 :

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de La Chapelle-Montmartin sont mis à jour pour répondre à l'obligation de prendre en compte le règlement des plans de prévention des risques (PPR) naturels et technologiques comme document de référence pour l'établissement de l'état des risques.

Le document annexé au présent arrêté (la fiche d'information communale sur les risques majeurs) comprend la liste des risques et les documents de référence, mis à jour, à prendre en compte pour établir l'état des risques.

Ces éléments, à intégrer au dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral n°2006-39-45 du 8 février 2006, sont librement consultables en préfecture et en mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site internet des services de l'Etat en Loir-et-Cher, à l'adresse suivante: http://www.loir-et-cher.gouv.fr/

Les informations figurant dans le dossier sont mises à jour par arrêté préfectoral au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté et des éléments mettant à jour le dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Il est accessible sur le site des services de l'Etat en Loir-et-Cher, à l'adresse suivante :
http://www.loir-et-cher.gouv.fr/

Article 3 :

le présent arrêté peut faire l'objet, sous envoi recommandé avec accusé de réception, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :
– soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Loir-et-Cher, place de la République - 41018 Blois cedex,
– soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - MEDDE - 92055 La Défense Cedex.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex , à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois :
– à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration,
ou
– au terme d'un silence gardé par l'administration pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement concerné, les chefs de services déconcentrés régionaux et départementaux de l'État et le maire de la commune concernée sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Blois,

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Maryse MORACCHINI

PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER
DA 2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de Loir-et-cher

Commune de LA CHAPELLE-MONTMARTIN

Informations sur les risques naturels et technologiques [1]

pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 2006-39-45 du 8 février 2006 mis à jour le 29 AOUT 2013

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n — oui X — non

Cher-Approuvé	date	03/10/2000	aléa	Inondation
	date		aléa	
	date		aléa	

Les documents de référence sont :

Le dossier du plan de prévention des risques inondation du Cher — Consultable sur Internet[2] X

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t — oui — non X

	date		effet	
	date		effet	
	date		effet	

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone **5**	zone **4**	zone **3**	zone **2** X	Zone **1**

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

-copie du zonage réglementaire du PPRI du Cher en date du 03/10/2000 – 2 planches A3(n°14 et 15)

-cartographie départementale de l'aléa sismique (issue de la carte nationale)

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date d'élaboration : 13/06/13

Le préfet de département

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Maryse MORACCHINI

1- la commune n'a pas de plan de prévention des risques miniers.

2- sont consultables sur Internet à l'adresse http://www.loir-et-cher.gouv.fr : le règlement, la note de présentation et la cartographie du plan de zonage réglementaire.